



CONTRAT D'ENTREPRISE

ENTRE :

AMÉNAGEMENT LPL & CIE INC., personne morale
ayant son domicile au 594, chemin de Saint-Robert, à
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

Numéro de licence RBQ : 5862-5302-01

Ci-après appelé l'« **Entrepreneur** »

ET :

Nom :

Représentant (s'il y a lieu) :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Adresse des travaux (si différente) :

Ci-après appelé le « **Client** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PRIX

1.1 Les travaux et le Prix sont décrits à la soumission portant le numéro _____ jointe au présent contrat et en fait partie intégrante et le Prix ;

(« les Travaux »)

2. MODALITÉ DE PAIEMENT

2.1 Les **Parties** conviennent que le prix des travaux sera payé par le **Client** à l'**Entrepreneur** de la manière suivante :

COURT TERME (Travaux de sept (7) jours et moins)

25 % du prix à la signature du contrat	\$
75% du prix à la fin des Travaux	\$

LONG TERME (Travaux de plus de sept (7) jours)

25 % du prix à la signature du contrat	\$
25 % du prix au début des Travaux	\$
50% du prix à la fin des Travaux	\$

2.2 Les paiements pourront être acquittés par chèque libellé à l'attention d'Aménagement LPL & Cie ou par virement Interac ;

2.3 L'**Entrepreneur** se réserve le droit de suspendre unilatéralement l'exécution des Travaux si l'un des versements prévus au présent contrat n'est pas effectué par le **Client** à l'échéance ;

2.4 L'**Entrepreneur** peut refuser de débiter les Travaux si le **Client** n'est pas présent à son domicile à la première journée des Travaux, dans le cas de travaux à long terme ;

2.5 Le **Client** s'engage à acquitter les factures à l'**Entrepreneur** dans les quinze (15) jours de leur réception, outre le paiement prévu au début des Travaux le cas échéant, qui doit être acquitté à la première journée des Travaux. Tout paiement non acquitté à échéance portera intérêt au taux de 2% par mois (24% par année) ;

2.6 Dans l'éventualité où **l'Entrepreneur** encourait des frais et/ou honoraires pour le recouvrement de tout montant impayé, le **Client** s'engage à payer ses frais et/ou honoraires ;

3. DURÉE DES TRAVAUX

3.1 Les Travaux débuteront dans la semaine du _____ et se termineront dans la semaine du _____, sous réserve de ce qui est prévu aux clauses 5 et 6 ;

3.2 Il est entendu que la date du début des Travaux et/ou la durée desdits Travaux sont sujets à changement si les conditions climatiques l'obligent ;

4. PROTECTION DU TERRAIN

4.1 Malgré que **l'Entrepreneur** prenne des précautions à cet effet, il existe toujours un risque que la machinerie utilisée par **l'Entrepreneur** et les travaux d'excavation endommagent le terrain du Client (notamment, mais non limitativement la tourbe et l'aménagement paysager) ;

4.2 Le **Client** tiendra idem de toutes réclamations **l'Entrepreneur** de tous dommages pouvant résulter de l'utilisation de ladite machinerie et des travaux d'excavation et en assumera l'entière responsabilité ;

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

5.1 Dans le cas où des travaux d'excavation sont prévus au présent contrat, il est entendu que ces travaux peuvent être affectés par les conditions du sol, lesquelles peuvent différer de celles préalablement estimées par les Parties, mais également par la présence d'obstruction non détectée, telle que des tuyaux, câbles électriques, etc. (les « **Conditions** »). Dans un tel cas, **l'Entrepreneur** s'engage à aviser le Client dans les meilleurs délais de ces Conditions, les changements qui devront être apportés aux Travaux (clause 1 du présent contrat) et les coûts associés ;

5.2 Dans le cas où **l'Entrepreneur** ne peut entrer en contact avec le **Client** en temps opportun pour lui divulguer les Conditions, **l'Entrepreneur** s'engage à suspendre les Travaux si les travaux correctifs devant être effectués constitue des travaux d'une grande envergure, soit notamment qui augmente de façon importante la durée des Travaux et/ou le prix des Travaux ;

5.3 Le **Client** s'engage à acquitter tous les coûts supplémentaires, découlant de la découverte des Conditions, suivant les mêmes modalités décrites à la clause 2 du présent contrat. **L'Entrepreneur** se réserve le droit d'effectuer une

modification des modalités de paiement si les Conditions font que les Travaux seront d'une durée de plus de sept (7) jours ;

5.4 Le **Client** ne pourra pas résilier le présent contrat en raison d'une modification à la durée des Travaux en raison de la découverte des Conditions ;

5.5 L'**Entrepreneur** ne pourra être en aucun cas tenu responsable de la découverte de ces Conditions et de ses conséquences, quelles qu'elles soient ;

5.6 Le **Client** reconnaît que le béton est un matériel naturellement perméable, faisant qu'il peut présenter certaines variations de couleur et/ou de texture. L'**Entrepreneur** ne pourra être tenu responsable de ces changements ;

6. RETARD

6.1 L'**Entrepreneur** ne peut être tenu responsable du retard sur la durée des Travaux qui serait causé par :

- Un extra ou une modification du présent contrat ;
- Par le non-respect d'une obligation par le **Client** ;
- Par des conditions climatiques anormalement défavorables (étant entendu que le **Client** devra alors payer à l'**Entrepreneur** les frais engagés afin de faire face aux dites conditions climatiques défavorables, soit notamment les frais de déneigement, de dégivrage, de réparations suite à de fortes pluies, etc.) ;
- Par toute autre cause indépendante de la volonté de l'**Entrepreneur** et/ou tout cas de force majeure ;

6.2 Advenant la survenance d'un de ces évènements, la durée des travaux devra être prolongée d'un laps de temps raisonnable, en aucun cas inférieur au temps perdu par la suite de l'évènement qui a causé le retard ;

6.3 De plus, si à cause de la survenance d'un de ces évènements, certaines parties des Travaux ne peuvent être exécutées, le **Client** ne pourra retenir ou suspendre pour ce motif le paiement de la partie des Travaux qui aura été achevée ;

6.4 L'**Entrepreneur** ne pourra être tenu responsable des délais engendrés par des conditions climatiques l'empêchant de débiter les Travaux à la semaine préalablement convenue ;

7. MODIFICATIONS ET EXTRA

- 7.1 Le **Client** reconnaît que toute modification à la description des Travaux indiquée à la soumission entrainera automatiquement une modification du prix des Travaux ;
- 7.2 En cas de modification ou d'extra, l'**Entrepreneur** émettra une nouvelle soumission à cet effet, qui devra être signée par les **Parties** et qui fera partie intégrante du présent contrat ;
- 7.3 L'**Entrepreneur** émettra une facture faisant état de ces modifications et extras et le coût pour ceux-ci ;
- 7.4 Le **Client** devra acquitter cette facture dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture. Tout paiement non acquitté à échéance portera intérêt au taux de 2% par mois (24% par année) ;

8. GARANTIE

- 8.1 L'**entrepreneur** offre une garantie de trois (3) ans sur la main-d'œuvre ;
- 8.2 Les produits sont couverts selon les garanties du manufacturier ;
- 8.3 La garantie ne s'applique pas en cas de mauvais entretien par le **Client**, de mauvais usage par le **Client** ou si des travaux ont été effectués, par un autre entrepreneur, affectant ou modifiant les travaux effectués par l'**Entrepreneur** ;

9. RÉSILIATION

- 9.1 Le **Client** renonce expressément à son droit de résilier unilatéralement et sans motif le présent contrat, prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, sauf s'il est un consommateur aux termes de la *Loi sur la protection du consommateur* ;
- 9.2 L'**Entrepreneur** peut résilier le présent contrat en cas de non-paiement par le **Client** du prix des Travaux ;

10. ASSURANCE

- 10.1 L'**Entrepreneur** s'engage à souscrire, à ses propres frais et en tout temps au cours de l'exécution du présent contrat, à une assurance contenant une police d'assurance responsabilité civile ayant une couverture minimale de 2 000 000 \$ CAD par événement ;
- 10.2 Une copie de la police d'assurance susmentionnée peut être fournie sur demande du **Client** ;

11. ÉLECTION DE FORT

11.1 Les **Parties** élisent fort dans le district judiciaire de Montréal, au Palais de justice situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, et ce pour tout litige qui pourrait résulter de l'interprétation et/ou de l'application du présent contrat ;

12. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

12.1 Le présent contrat ainsi que tous les documents qui y sont mentionnés constituent l'entente intégrale intervenue entre les **Parties** et remplacent et annulent toute discussion, déclaration, entente ou convention antérieure, verbale ou écrite, intervenue entre les **Parties** ;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES SIGNENT :

Signé à _____, le _____

Signé à _____, le _____

Entrepreneur :

AMÉNAGEMENT LPL & CIE

Par : Louis-Philippe Lincourt, président

Client :